Plan Ministère de la Justice Administration exemplaire 2015-2020 (PMAE) pour l'environnement : **Bilan de l'année 2017**

Sommaire

Introduction	2
A) Axe: Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie 1 Connaître la consommation énergétique sur le patrimoine existant 1-1 Consommation énergétique du ministère (bâtiments tertiaires et "opérationnels") 1-1-1 Consommation en électricité 1-1-2 Consommation en gaz 1-2 Consommation énergétique de l'administration centrale 2 Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergies 2-1 Sous l'égide de l'APIJ 2-2 Sous l'égide du SG/SIM 2-3 Les certificats d'économies d'énergies 3 Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments et la connaissance	3 3 3 4 5 6 7 8 8 9
des consommations B) Développer la mobilité durable 1 Favoriser la visioconférence 2 Former les agents à l'éco-conduite 3 Développer la formation e-learning 4 Sensibiliser au transport éco-responsable et "partagé" 5 Renforcer la gestion du parc automobile en réformant les véhicules ayant 7 ans ou d'ancienneté et/ou plus de 120 000 km et en acquérant des véhicules propres 5-1 Réforme des véhicules 5-2 Acquisition de véhicules propres C) Lutter contre les gaspillages et limiter les déchets 1 Optimiser la consommation d'eau 2 Réduire la consommation de papier 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire D) Préserver la biodiversité E) S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale 1 Les achats publics durables: clauses sociales et environnementales 2 Responsabilité environnementale	10 11 11 12 12 12 19 13 13 13 14 14 15 16 18 19 21
Conclusion	22

Introduction

Le PMAE s'inscrit dans la mise en oeuvre de la stratégie nationale de transition écologique et énergétique 2015-2020 et de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

L'année 2017 a été marquée par l'achèvement de deux opérations phares à Paris et par des réalisations en province qui réduisent ou devraient réduire l'empreinte carbone du ministère:

- L'administration centrale a terminé, avec la fermeture du site Thoréton à l'été 2017 une action exemplaire en regoupant depuis 2015 ses services parisiens répartis sur 8 sites (Vendôme, Halévy, St Fiacre, Madeleine, Renard, Rivoli, Cévennes et Thoreton) sur 2 sites seulement, le site historique place Vendôme et le parc du Millénaire (19ème arrondissement).

L'administration centrale parisienne est ainsi passée de 10 sites en 2009 (Anjou et Richelieu se rajoutant aux 8 sites précités) à 2 sites à l'été 2017.

L'immeuble Millénaire 3 (baptisé depuis Olympe de Gouges) se veut exemplaire, étant certifié aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE), BREEAM Excellent et Bâtiment Basse Consommation-BBC-Effinergie.

- Le nouveau **Tribunal de Paris** qui regroupera dans l'éco-quartier de la ZAC des Batignolles plus de 25 sites parisiens est désormais, avec sa tour de 38 étages, un édifice incontournable du paysage francilien. Il a été mis à disposition du ministère de la Justice le 11 août 2017 et a ouvert ses portes le 16 avril 2018.

Il devrait être une référence en matière de développement durable et s'inscrit pleinement dans les recommandations de la charte qualité environnementale et développement durable de l'éco-quartier.

Ce bâtiment BBC et labellisé HQE atteint des performances exceptionnelles pour un immeuble de grande hauteur consommant 75 kWhep/m²/an, la moitié de la consommation des tours les plus récentes de la Défense. La façade bioclimatique, les dispositifs intelligents, l'optimisation des ressources et le recours aux énergies renouvelables avec la géothermie, la gestion des eaux pluviales et l'installation de 1600 panneaux photovoltaiques permettront d'atteindre les résultats annoncés.

2017 a poursuivi l'intégration de la notion de développement durable dans l'accompagnement des publics pris en charge (mineurs, personnes placées sous main de justice). Le projet structurant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) "PJJ promotrice de santé", conduit en lien étroit avec le ministère de la Santé, articule une démarche autour du concept de "santé bien-être" et d'éducation à la santé auprès des mineurs.

Des activités horticoles, des chantiers espaces verts, des chantiers "écolos", sont proposés afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle (formations qualifiantes) et l'éducation des détenus, ou exécutés dans le cadre des mesures de réparation et d'orientation éducative des mineurs.

Les directions dites "législatives" du ministère ont poursuivi leur action en matière de droit de l'environnement. La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) qui porte les politiques pénales nationales sur ce sujet (publication d'une circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations en matière d'atteintes à l'environnement) a mis l'accent en 2017 sur la formation des acteurs (intervention sur les pouvoirs des inspecteurs de l'environnement lors d'un séminaire organisé par la DREAL PACA, ou sur les responsabilités pénales en matière de pesticides à la faculté AGRO PARISTECH) et sur la coopération internationale (présentation de la protection des parcs nationaux auprès d'une délégation chinoise) ainsi que sur l'actualisation de guides techniques (guide pénal forestier en lien avec le ministère de l'agriculture, refonte des trames techniques utilisées par les inspecteurs de l'environnement en lien avec l'agence française pour la biodiversité). Tout comme la DACG, la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) a poursuivi ses échanges avec les ministères en charge de l'environnement.

Le bilan 2017 reprendra les cinq axes stratégiques du PMAE. Il comportera des indicateurs chiffrés (indicateurs interministériels ou ministériels), rappellera les données du bilan 2015, année "zéro" du PMAE, pointera les efforts à accomplir pour atteindre les objectifs du PMAE et les acteurs concernés:

- *Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie
- *Développer la mobilité durable
- *Lutter contre le gaspillage et limiter les déchets
- *Préserver la biodiversité
- *S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

A) Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie

Le ministère de la Justice occupe un patrimoine immobilier spécifique (6 millions de m² sur 1772 sites) qui se caractérise par son extrême diversité (locaux en propriété, mis à disposition par les départements ou communes, copropriété, location...). Les actions de cet axe se déclinent autour de trois cibles correspondant à la connaissance de la consommation énergétique du patrimoine, les opérations d'investissement conduites par les services du ministère et les conditions d'exploitation et de maintenance.

1-Connaître la consommation énergétique sur le patrimoine existant :

En préalable, il est rappelé que la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a comme objectif national une réduction de la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à la référence 2012.

1-1 :Consommation énergétique du ministère (bâtiments tertiaires et "opérationnels")

Dans l'attente de l'outil interministériel de suivi des fluides (OSF) piloté par la direction des achats de l'Etat (DEA) et la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), le ministère a accès aux données du Suivi Internet des Consommations (SIC) auprès d'EDF et de GRDF.

Consommation d'énergie 2017 du ministère : 550 940 594 kwh d'énergie finale.

Soit une consommation annuelle moyenne d'énergie 2017 par m² (6 299 017 m² SUB) de 87,46 kwh.

Cette donnée porte exclusivement sur l'électricité et le gaz. Les éléments concernant le chauffage urbain et le fioul ne sont pas agrégés au niveau national compte tenu de la gestion de ces énergies au niveau local et de la multiplicité des fournisseurs. Ils sont par ailleurs résiduels par rapport à l'électricité et au gaz.

Rappel 2016: consommation d'énergie 2016 du ministère : 554 909 072 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015: consommation d'énergie 2015 du ministère : 526 122 770 kwh d'énergie finale.

Rappel 2016 consommation annuelle moyenne d'énergie 2016 par m² (6 163 472 m² SUB) de 90 kwh.

Rappel 2015 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (6 085 241 m² SUB) de 79,35 kwh.

La diminution totale énergie finale entre 2016 et 2017 est de 0,715%.

Ce chiffre est à comparer à la consommation finale énergétique France qui, à climat constant, a en revanche progressé de 0,9% en 2017 occasionnant un rebond de 4% des émissions de CO². Cette progression France 2017 rompt ainsi avec la baisse observée depuis 2005.

Le ratio de 87,46 kwh/m²/an s'améliore par rapport à celui de 2016 (90 kwh/m²/an) et se situe toujours dans la norme fixée par la loi n° 2009-967 du 3/8/2009 dite Grenelle 1 qui donne un objectif de 50 kwh/m²/an sur le seul bati neuf construit après 2011. Pour mémoire, le patrimoine du ministère comprend tant des palais de justice médiévaux que des bâtiments très récents: il est toutefois majoritairement antérieur à 2011.

Divers facteurs peuvent peser défavorablement sur cette tendance positive :

- l'augmentation de la superficie du patrimoine Justice (+ 2,2%);
- sa diversité évoquée plus haut ;
- les aléas climatiques ;
- surtout le fait que la consommation énergétique de l'immobilier Justice ne concerne pas exclusivement les effectifs du ministère (qui ont d'ailleurs augmenté de 4,25% entre 2016: 79 824 agents et 2017: 83 216 agents) mais aussi diverses populations prises en charge par le service public de la justice ou en lien avec lui et dont les tendances sont à l'augmentation : personnes détenues (68 432 au 1^{er} janvier 2017 contre 66 678 au 1^{er} janvier 2016), jeunes suivis dans l'année (investigation, placement, milieu ouvert) par la DPJJ (96 019 en 2016), personnes prises en charge par la milieu ouvert DAP (164 146 le 1^{er} janvier 2017), à cela s'ajoutant, entre autres, les auxiliaires de justice et les publics des palais de justice.

1-1-1: consommation en électricité

Consommation électricité 2017 du ministère : 221 330 978 kwh d'énergie finale.

Cette consommation prend en compte 1847 contrats "gros compteurs EDF" et les restitutions TEGAZ pour le marché interministériel de fourniture d'électricité "petits compteurs" concernant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Rappel 2016: consommation électricité 2016 du ministère : 214 862 305 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015: consommation électricité 2015 du ministère : 210 283 706 kwh d'énergie finale.

L'augmentation constante depuis 2015 (et de 3% entre 2016 et 2017) doit être comparée à l'augmentation des surfaces, des effectifs et des populations sous main de justice. Elle s'explique aussi par la suppression d'appareils vieillissants au fioul au profit d'appareils électriques plus performants (par exemple sur le site nantais du ministère de la justice).

L'augmentation de la consommation électrique est atténuée dans la consommation énergétique totale par la diminution de la consommation de gaz.

1-1-2: consommation en gaz

Consommation du gaz 2017 du ministère : 329 609 616 kwh d'énergie finale.

Cette consommation prend en compte 837 contrats de l'outil de suivi en ligne @toutVisuConso de GRDF qui couvre 95% des sites du ministère

Rappel 2016: consommation gaz 2016 du ministère: 340 046 767 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015: consommation gaz 2015 du ministère: 315 839 064 kwh d'énergie finale.

La diminution de plus de 3% de la consommation de gaz par rapport à celle de 2016 équilibre l'augmentation de la consommation d'électricité.

Ces éléments donnent une vision globale de la consommation 2017 du ministère sans faire de distinction selon le statut juridique des sites (location, propriété ou mise à disposition) ou selon leur utilisation (activités opérationnelles, bâtiments recevant du public ou bâtiments purement administratifs ou tertiaires).

Afin de disposer d'un indicateur portant sur la consommation d'énergie de bâtiments au profit exclusivement d'agents de l'administration, il est suivi un indicateur propre aux sites occupés par l'administration centrale.

Cet indicateur permettra de surcroît de suivre l'objectif de réduction de la loi de transition énergétique qui fixe comme année de référence 2012, année dont les données sont connues grâce à un outil de suivi des fluides mis en place pour la seule administration

centrale en 2011 et 2012.

1-2 : consommation énergétique de l'administration centrale.

Consommation énergie 2017 de l'administration centrale : 12 613 100 kwh.

Electricité:

10 065 435

Chauffage Climatisation: 1871581

Fuel:

676 084

Il n'y a pas de gaz sur ces sites.

Ces données concernent principalement l'électricité de 18 sites franciliens ou délocalisés en province. Elles incluent également la consommation de chauffage urbain de 4 sites (Vendôme, site du Millénaire, délégations interrégionales du secrétariat général-ex PFI- de Nancy et de Dijon) et la consommation de fioul du site nantais du ministère de la justice (Casier judiciaire national). Le bâtiment le plus ancien est du 18 em siècle (hôtel de Bourvallais), le plus récent est de 2015 (site Olympe de Gouges).

Soit une consommation annuelle moyenne 2017 d'énergie par m² (78 156 m² SUB) de 161 kwh.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la réduction du nombre des sites (17 au 31 décembre 2017 contre 26 en 2015) du fait du regroupement des sites parisiens qui s'est achevé par la fermeture du site Thoreton (inspection de la justice) en juillet 2017.

(Les 17 sites d'administration centrale sont disparates en superficie et en effectifs : trois sites -parc du Millénaire, Vendôme, site nantais du ministère de la Justice- étant sans commune mesure avec les sites des 9 délégations interrégionales du secrétariat général qui ont une moyenne de 1100 m² et le site des archives à St-Fargeau-Ponthierry occupé par peu d'agents).

La forte baisse de la consommation d'énergie par rapport à 2015 (19 870 981 kwh), année de déménagements échelonnés, n'est pas significative, les données 2015 portaient sur tous les "anciens" sites ainsi que le nouveau bâtiment Olympe de Gouges.

La comparaison faite avec l'année de référence 2012 (15 044 409 kwh) montre une diminution de la consommation globale d'énergie de 16,16% (objectif 2030: - 20%) et du ratio kwh/m² qui passe de 212 kwh/m² en 2012 à 161 kwh/m² en 2017.

Cette diminution de la consommation est d'autant plus significative que la surface utile brute (SUB) a augmenté entre 2012 et 2017 passant de 70 721 m² à 78 156 m².

Rappel 2012 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (15 044 409 kwh / 70 721 m² SUB) de 212 kwh.

Rappel 2016 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (12 806 378 kwh / 75 778 m² SUB) de 169 kwh

Cette évolution est, de surcroît, confirmée par le ratio consommation énergétique/agent qui diminue alors que les effectifs augmentent et l'ont été de plus de 500 agents entre 2012: 15 044 409 kwh / 1853 ETPT: 8119 kwh/ETPT

2016: 12 806 378 kwh / 3292 ETPT : 3890 kwh/ETPT soit – 52,08% par rapport à 2012 2017: 12 613 100 kwh / 3809 ETPT : 3311 kwh/ETPT soit – 59,22% par rapport à 2012

Cette diminution constante de la consommation énergétique totale, certes moins forte entre 2016 et 2017 (- 1,51%), a surtout porté sur le fioul (diminution de 30% entre 2016 et 2017 sur le site nantais qui privilégie l'électricité, entre autres par panneaux solaires, pour la production d'eau chaude et a modernisé en 2016 ses chaudières, le fioul n'étant désormais plus utilisé que pour le chauffage) et le chauffage (CPCU), 2017 ayant été une année clémente en lle-de-France du point de vue climatique.

En revanche la consommation d'électricité a augmenté entre 2016 (9 531 826 kwh) et 2017 (10 065 100 kwh) du fait essentiellement de l'augmentation des surfaces et des effectifs mais aussi d'autres facteurs liés à des décisions comme le remplacement d'installations au fioul sur le site nantais évoqué plus haut.

Le bilan 2017, avec l'achèvement du projet de regroupement "Chancellerie 2015" des sites parisiens et la fermeture du site de Thoreton, a été positif sur le plan de la consommation énergétique.

L'administration centrale "parisienne" est passée de 10 sites en 2009 (Anjou, Richelieu, Vendôme, Halevy, St Fiacre, Renard, Rivoli, Cévennes et Thoreton) à 2 sites en 2017 (Vendôme et parc du Millénaire). La consommation énergétique "parisienne" de 8 579 159 kwh en 2012 (dernière année du plan Etat exemplaire 2009-2012) est en 2017 de 7 043 540 kwh (ce chiffre incluant de surcroît la consommation du site Thoreton occupé jusqu'en juillet 2017).

L'évolution des consommations des fluides devra être particulièrement suivie sur le site Olympe de Gouges compte tenu du système de maintenance technique centralisé et de management actuellement audité pour obtenir une labellisation HQE exploitation.

Il est enfin précisé que si en 2016, 960 kwh ont été produits par les panneaux photovoltaiques du bâtiment Olympe de Gouges, ce chiffre est passé à 3798 kwh en 2017, électricité utilisée par deux onduleurs et par le réseau de distribution électrique du poste central de sécurité.

L'étude de ces données permet d'orienter et d'adapter les actions à mener sur les bâtiments les plus consommateurs.

2- Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergie :

Les constructions neuves ou les réhabilitations lourdes conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), l'Etablissement public du palais de Justice de Paris (EPPJP) ou le service de l'immobilier ministériel (SG/SIM) intègrent des cibles de développement durable, en particulier celles permettant de réduire l'empreinte carbone. Outre le site du Millénaire et le nouveau tribunal de Paris évoqués en introduction, des livraisons ont eu lieu en 2017.

2-1: Sous l'égide de l'APIJ.

Les projets livrés, que ce soit en neuf ou en rénovation lourde, ont été conçus de manière à être très performants énergétiquement. L'année 2017 s'est traduite par la livraison de 2 opérations immobilières judiciaires (le tribunal de Paris aux Batignolles et le nouveau palais de justice de Lons-Le-Saunier) ainsi que 3 opérations immobilières pénitentiaires :

- Le nouveau palais de justice de Lons-Le-Saunier sur le site Anne Frank regroupe désormais 4 juridictions de cette ville et présente de nombreux dispositifs environnementaux (chauffage et eau chaude produits par une chaudière bois, utilisation de bois labelissé, ventilation double flux avec récupération de chaleur sur air extrait...);
- Le nouveau centre pénitentiaire d'Aix-Luynes 2 avec son glacis interne et une lumière naturelle omniprésente ;
- Le nouveau centre pénitentiaire de Draguignan avec un système d'éclairage permettant une réduction maximale de la consommation ;
- Le nouveau centre de détention de Tatutu-Papeari (Tahiti) mettant en avant des techniques promouvant la perfomance énergétique ;
- Réhabilitation de la chambre détachée du tribunal de grande instance et tribunal d'instance de Saint-Martin (Cour d'appel de Basse Terre).

2-2 : Sous l'égide du SIM.

Les principales opérations confiées aux départements immobiliers et livrées en 2017 ont été :

- Le remplacement des menuiseries extérieures du palais de justice de Beauvais ;
- La restructuration, mise aux normes et modernisation du palais de justice d'Angers ;
- Le remplacement des chaudières et du groupe froid de la cité judiciaire du Mans ;
- La réfection des toitures de la cour d'appel de Bordeaux ;
- Le raccord du TGI d'Epinal au réseau d'eau chaude produite par combustion de bois vosgiens (baisse de 135 tonnes par an de CO² non émis par ce chauffage biomasse) ;
- Le regroupement de deux juridictions d'Orange sur un site rénové ;
- La première phase de la rénovation des équipements techniques du TGI de Bordeaux ;
- L'extension du tribunal d'instance de Lens en vue d'un regroupement des juridictions ;
- Le restructuration du TGI de Dunkerque ;
- L'extension du TGI de Valencienne ;
- Le relogement du tribunal de commerce et du conseil des prud'hommes de Vienne ;
- La rénovation de la verrière et des toitures du palais de justice de Metz après audit énergétique ;
- La réhabilitation du 1er étage du palais de justice d'Evry ;
- La réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes techniques sur le palais de justice de Bobigny ;
- La première phase de la restructuration du palais de justice de Montauban ;
- L'inauguration le 4 avril 2017 du centre de pré-archivage de la cour d'appel de Nîmes qui se caractérise par l'utilisation de pierres massives d'une carrière voisine d'une épaisseur de 50 cm permettant une intégration harmonieuse avec le paysage et le respect des consignes de température en été pour la conservation des archives, sans recourir à des équipements de climatisation, réduisant ainsi la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- La seconde tranche de la restauration des toitures et des façades de la cour d'honneur

de la cour d'appel de Versailles.

Ces opérations qui ont mis en oeuvre de nombreuses techniques permettant de réduire l'empreinte carbone ne doivent pas masquer les réalisations et opérations plus modestes dans le cadre de l'exploitation-maintenance.

2-3 : Les certificats d'économies d'énergie.

Concernant plus spécifiquement les opérations sur les bâtiments existants, la Chancellerie s'est inscrite dans la démarche de recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE) afin d'aider au financement d'opérations plus performantes sur le plan énergétique.

Au 31 décembre 2017, 87 opérations étaient identifiées.

Le 7 mai 2015, une convention de partenariat dans le cadre du dispositif des CEE a été signée pour les travaux réalisés par les départements immobiliers sur le patrimoine judiciaire existant.

Au 31 décembre 2017, 60 opérations DSJ (54 opérations en 2016) sont identifiées comme éligibles au dispositif. 24 d'entre elles ont fait l'objet d'une lettre d'engagement et 5 ont fait l'objet d'une émission de titre de perception. Les fonds récupérés pourront participer au financement d'opérations performantes sur le plan énergétique.

En parallèle, une opération-test est conduite par la DPJJ pour la réhabilitation de l'unité éducative d'hébergement collectif -UEHC- Grand Centre, avec l'objectif de pérenniser la démarche. Mais elle rencontre des difficultés pour le recouvrement de la prime CEE 2016 (26 199 €) liées à l'absence de fonds de concours dédié.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) avait renouvelé le 6 janvier 2014 pour une durée de trois ans une convention avec l'opérateur Certinergy : elle a concerné 15 sites et a rapporté un montant de primes de 838 674€. Cette convention Certinergy a été suspendue le 6 janvier 2017 et reprendra en 2018.

A la DAP, 27 opérations ont été lancées en 2017 (5 en 2016) pour un cumul de kwh CUMAC de 20 843 219 au 31 décembre 2017 :

- -13 opérations concernent la direction interrégionale de Dijon (cumul de kwh CUMAC réalisé au 31/12/2017: 20 831 778) et 9 de ses établissements pénitentiaires. Elles comprennent le calorifugage des réseaux de chauffage et eau chaude sanitaire, le remplacement de radiateurs obsolètes par des appareils radiants moins énergivores, l'isolation thermique et le passage au gaz naturel ou à l'aérothermie.
- -6 opérations concernent la direction intérrégionale de Paris et traitent du remplacement de têtes de candélabres par des modèles LED, de l'installation de lampes à détection de présence et éclairage LED avec minuterie permettant l'arrêt automatique après 5 minutes d'inactivité, de l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude et de la pose de fenêtres double-vitrage.
- -2 opérations concernent la direction intérrégionale de Lille (sur l'éclairage).
- -6 opérations concernent la direction intérrégionale de Marseille (cumul de kwh CUMAC

réalisé au 31/12/2017: 11 441 pour une prime de 17 176€).

3- Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments et la connaissance des consommations :

L'exploitation-maintenance permet de réaliser d'importantes économies d'énergies.

Le programme de formation des acteurs de l'exploitation-maintenance des bâtiments inclut la présentation des bonnes pratiques.

Deux études de retour d'expérience sont conduites par l'APIJ sur les dernières livraisons judiciaires sur les thématiques "Energie" et "Exploitation-Maintenance". Outre la formulation de propositions d'amélioration des performances au niveau des sites, l'objectif de ces études est de mettre à jour les guides techniques de programmation des opérations immobilières dans un souci d'amélioration continue.

Dans le cadre de l'édition 2017, le TGI de Montpellier a participé au concours CUBE 2020 (Concours Usages Bâtiments Efficaces). Pendant un an, avec l'appui du département immobilier de Toulouse, il s'est efforcé de réduire ses consommations énergétiques en agissant sur l'usage qui est fait du bâtiment et en optimisant le pilotage de l'exploitation.

Ainsi 10,85% d'économies d'énergies et 12,79% d'économies d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été réalisés. Sur les 179 participants classés, le TGI de Montpellier a terminé 60^{ème} pour la réduction des consommations énergétiques et 49^{ème} pour la réduction d'émission de GES. Une médaille de bronze lui a été décernée dans la catégorie des "bâtiments de l'Etat".

Le déploiement des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité, au titre des accords-cadres de la DAE, permet d'affiner le recensement et ainsi la connaissance des consommations. Cette démarche contribue fortement à la sensibilisation des services qui disposent d'accès personnalisés aux différents portails de "Suivi Internet de Consommations" des fournisseurs d'énergie (trois bilans carbone ont ainsi été faits depuis ces trois dernières années, sur deux sites de la DAP dans le Nord et un sur le site nantais du ministère de la Justice).

Par ailleurs, avec le déploiement de l'application de gestion patrimoniale du ministère de la Justice "PATRIMMO", une démarche de fiabilisation du patrimoine énergétique au regard du patrimoine bâtimentaire est en cours d'initiation par le SIM pour le patrimoine judiciaire.

La performance énergétique est au coeur des préoccupations du ministère.

Ainsi le palais de justice de Toulouse a été identifié comme un site gros consommateur d'énergie (22 000 m² SHON, étiquette énergie E, consommation globale d'énergie finale d'environ 4.000.000 kWh/an) et disposant de nombreux équipements techniques vieillissants. Il a été décidé d'y expérimenter une approche globale visant à optimiser les consommations d'énergie en agissant sur les usages, sur l'exploitation/maintenance et sur l'amélioration de la qualité intrinsèque du bâtiment.

A l'issue d'une consultation, un marché global de performance énergétique (MGPE) a été notifié et le lauréat s'est engagé sur une économie de 30% sur les consommations gaz de

chauffage, 17% sur les consommations électriques de climatisation, 16% sur les consommations électriques des locaux techniques et 11% sur les consommations électriques des ventilo-convecteurs. Le total des économies attendues correspond à environ 700.000 kWh/an.

B) Développer la mobilité durable.

La principale source d'émission des gaz à effet de serre (GES) est constituée par les déplacements.

Le bilan des actions menées en 2017 est le suivant :

1- Favoriser la visioconférence:

Equipements de visioconférence (ou nombre de salles/bureaux équipés) : 1574 DSJ : 1043, DAP : 324, DPJJ : 60, Administration centrale : 147

Rappel 2012: 1104 équipements. Rappel 2015: 1355 équipements.

Rappel 2016: 1413 équipements.

Il est précisé que la visioconférence s'utilise, outre le cadre classique du fonctionnement des services, pour l'activité juridictionnelle afin de réduire les extractions judiciaires pour comparaître devant le juge et éviter les déplacements de témoins ou d'experts dans des cas précis.

Le service des systèmes d'information et de communication (SG/SSIC) pilote le déploiement de cet outil en lien étroit avec les directions.

2- Former les agents à l'éco-conduite :

17 agents ont été formés à l'éco-conduite en présentiel. 120 agents ont suivi le module de 2h30 d'éco-conduite en formation e-learning.

Rappel 2015: 22 agents formés en présentiel, 135 agents formés en e-learning. Rappel 2016: 51 agents formés en présentiel, 140 agents formés en e-learning.

L'offre de formation est mutualisée entre les administrations.

Tous les conducteurs professionnels ou utilisant un véhicule professionnel ou leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission administrative (plus de 5000 kms par an) ont été formés.

La formation en présentiel concerne désormais également les agents autorisés à conduire un véhicule administratif ou un véhicule personnel dans le cadre de leurs missions administratives.

La baisse du nombre de stagiaires en 2017 est logique : ceux qui devaient suivre cette formation l'ont fait et la demande est donc plus faible (cette formation a ainsi été sortie du

catalogue interdirectionnel régional Centre-Est).

Cette baisse se constate dans tous les ministères et cet indicateur sera vraisemblablement supprimé car l'objectif interministériel a été atteint.

40 agents PJJ (33 agents en 2016) ont, de plus, été sensibilisés en 2017 à l'éco-conduite par Toyota France dans le cadre de l'achat de Toyota Yaris hybrides (2 sessions à Toulouse et Montpellier).

Les services ressources humaines des directions, sous le pilotage du service des ressources humaines (SG/SRH), continuent néanmoins à sensibiliser les agents à cette formation.

3- Développer la formation e-learning.

Le ministère dispose d'un Campus numérique depuis 2004 (formations linguistiques, bureautiques, sociétales...).

4602 agents ont suivi une formation en 2017 contre 4451 en 2015 et 4837 en 2016.

En se formant sur son poste de travail sans se déplacer vers un centre de formation en présentiel, le e-learning favorise la mobilité durable.

SG/SRH envisage de redonner un nouveau souffle à la formation e-learning en modernisant la plate-forme d'accès et en enrichissant l'offre.

4- Sensibiliser au transport éco-responsable et "partagé"

Des actions de communication ont été réalisées auprès des agents pour la promotion du vélo (formation "vélo en ville" au Casier judiciaire national en lien avec Nantes Métropole), du vélo électrique (promotion dans certaines juridictions, au Casier judiciaire national et à la maison d'arrêt d'Agen du vélo électrique, entre autres, en tant que navettes entre les sites ou pour les vaguemestres) et des navettes fluviales électriques avec panneaux photovoltaiques (liaison entre le site Olympe de Gouges et le métro ligne 7).

L'éco-mobilité a été au centre de la journée développement durable du 18 octobre 2017 et de la semaine européenne du développement durable de juin 2017 sur le site nantais du ministère de la justice (présence du transporteur public nantais, de Nantes Métropole et son service bicloo -vélos en libre service-, petits cadeaux: protections réflechissantes de sacs à dos pour cycliste, sonnettes de vélo....)

Le covoiturage est encouragé sur le site Olympe de Gouges et au centre pénitentiaire de Remire-Montjoly (Guyane).

Des installations "mobilité durable" voient le jour sur de nombreux sites (parking avec bornes de recharge, locaux vestiaires-douches à la disposition, entre autres, des cyclistes, places de parking pour le co-voiturage...). Elles seront appelées à se multiplier compte tenu des obligations de la loi de transition énergétique en matière de bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride et de stationnement sécurisé pour les vélos dans les nouveaux bâtiments tertiaires ou accueillant des services publics.

5- Renforcer la gestion du parc automobile en réformant les véhicules ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120 000 km et en acquérant des véhicules propres.

5-1: Réforme des véhicules

En 2017 : 469 véhicules ont été réformés En 2016 : 548 véhicules ont été réformés. En 2015 : 355 véhicules ont été réformés.

Le PMAE prévoit une réforme annuelle d'au moins 500 véhicules.

Cette diminution entre 2017 et 2016 doit être mise en parallèle avec un parc de plus en plus récent suite aux acquisitions et réformes des années précédentes.

5-2: Acquisition de véhicules propres

En 2017 : 539 véhicules ont été acquis ou loués (19 locations "grande durée") dont 63 véhicules utilitaires légers.

En 2016 : 780 véhicules ont été acquis (dont 392 véhicules propres). En 2015 : 600 véhicules ont été acquis (dont 480 véhicules propres).

Le PMAE prévoit un renouvellement progressif par l'achat annuel d'au moins 437 véhicules.

294 véhicules propres ont été acquis en 2017 sur les 539 véhicules du renouvellement dont 129 véhicules hybrides ou électriques

Avec un taux de 54,54% de véhicules propres lors des renouvellements, la Chancellerie est dans la norme de la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015 qui fixait à 50% au minimum le recours aux véhicules propres dans les achats annuels de véhicules à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rappel 2016: 392 véhicules propres acquis sur les 780 véhicules du renouvellement dont 122 véhicules hybrides ou électriques.

Rappel 2015: 480 véhicules propres acquis sur les 600 véhicules du renouvellement dont 121 véhicules hybrides ou électriques.

Ce renouvellement n'a pas eu d'incidence sur l'âge moyen du parc qui est, comme au 31 décembre 2016, de 5 ans et 2 mois au 31 décembre 2017. En revanche, le taux d'émission de CO² moyen continu de baisser. Il est de 114 g de CO²/km contre 116,4 g de CO²/km au 31 décembre 2016. (78% des véhicules rejettent moins de 120 g de CO² par km)

Le parc auto du ministère est composé de 4691 véhicules (contre 4621 en 2016) dont 441 véhicules hybrides et 47 véhicules électriques.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les exigences en matière de véhicules propres en donnant, à compter de 2017, une nouvelle définition de ces derniers qui sont désormais des véhicules "à faibles

niveaux d'émissions" (électriques, hybrides ou rejetant moins de 60 g/km au lieu des 120 g/km).

Le responsable ministériel des achats, en lien avec les directions, n'a pu veiller au respect de cette nouvelle obligation qui devait représenter 50% des renouvellements dans la mesure où l'offre du catalogue UGAP n'a pas permis de satisfaire cette nouvelle exigence réglementaire. La définition d'un véhicule propre a donc été celle antérieure à 2017 à savoir "électriques, hybrides ou rejetant moins de 120g/km pour les essences et moins de 90g/km pour les diesels". Les véhicules hybrides du catalogue UGAP sont par exemple à 75g/km.

C) Lutter contre les gaspillages et limiter les déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte incite à l'amélioration de la gestion de l'eau. La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation excessive du papier sont également des priorités.

1- Optimiser la consommation d'eau.

Afin de disposer d'un indicateur portant sur la consommation d'eau des bâtiments occupés exclusivement par des services administratifs (ce qui exclut les bâtiments liés aux activités opérationnelles du ministère qui ont, entre autres, des fonctions d'hébergement -centres éducatifs fermés PJJ, centres de détention par exemple- ou qui accueillent du public comme les palais de justice), il est donné un indicateur portant sur les sites de l'administration centrale.

Consommation eau 2017 de l'administration centrale : 27 763 m³

Cette donnée concerne 5 sites (Place Vendôme, Thoreton, site du Millénaire, site nantais du ministère de la justice et délégation interrégionale du secrétariat général de Bordeaux) sur 18, soit 59 955 m² (inclus plateaux inspection de la Justice au millénaire 2). La consommation en eau des autres sites étant intégrée dans les charges locatives ou de copropriété n'a pu être suivie.

Rappel 2016: consommation en eau de l'administration centrale : 21 216 m^3 . (57 579 m^2) Rappel 2015: consommation en eau de l'administration centrale : 18 485 m^3 .

La comparaison globale 2016/2017 montre une augmentation qui repose sur le site du Millénaire dont la consommation passe de 10 605 m^3 en 2016 à 17 280 m^3 en 2017. La forte augmentation des effectifs sur ce site (densification du Millénaire 2) explique ce chiffre ainsi que la faible pluviométrie de 2017 qui n'a pas permis au réseau de récupération des eaux fluviales de fonctionner pleinement, ce qui a nécessité de consommer de l'eau de ville pour les sanitaires et le nettoyage des locaux.

En revanche, tous les autres sites connaissent des diminutions de consommation d'eau (Vendôme: 8775 m^3 en 2016 et 8194 m^3 en 2017, site nantais : 2051 m^3 en 2016 et 1983 m^3 en 2017).

Le PMAE incite à une réduction de la consommation d'eau de 20% sur la période 2015-2020.

Outre les innovations techniques hydro-économes (réservoirs doubles chasses, limiteurs de débits et mousseurs, robinets à détection automatique, minuteries dans les douches), la réparation rapide de fuites, des rappels éco-gestes sont faits par notes de service ou sur des sites intranets locaux.

2- Réduire la consommation de papier

La préfiguration des copieurs en recto-verso, l'utilisation du mail et du scan, la réduction des imprimantes individuelles (en particulier en administration centrale avec le regroupement sur deux sites qui s'accompagne également de la suppression des imprimantes individuelles à tous les niveaux de la hiérarchie) et d'une manière générale la mise en oeuvre du marché subséquent du 27 décembre 2013 (associé à l'accord-cadre SOLIMP II de la DAE pour la location de photocopieurs et l'achat d'imprimantes qui privilégie les équipements multifonctions en réseau) contribuent à la réduction du papier.

La dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis -ouverture en mai 2016 de "justice.fr"-, Cassiopée, convocation et rappel de convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées, Opalex pour les expertises civiles) ou des actes de l'état-civil va également dans ce sens tout comme la dématérialisation en général qui incite les agents à se passer d'un support papier (cf le marché de codes et ouvrages juridiques du ministère qui privilégie les accès en ligne pour Dalloz et Lexis-Nexis -marché public "Appel du livre" du 18 novembre 2015-) ou la dématérialisation de la gestion (facturation chorus ou fiches de suivi et pièces de recouvrement pour l'aide juridictionnelle -AJ- et demandes d'AJ par exemple).

La dématérialisation des audiences est également à souligner en particulier avec les actions en ce sens du TGI de Béthune depuis 2015.

Il est précisé que l'accessibilité numérique est une priorité dans cette politique de dématérialisation.

La sensibilisation des agents menée dans les directions est réelle. Des conseils sont donnés (sous forme de notes ou sur intranet) en juridictions ou services déconcentrés (utilisation en brouillon des feuilles, rappels aux économies de papier) lors de dérives constatées.

Des directions lancent des actions de récupération de papier : ainsi la direction régionale Grand sud de la PJJ a collecté en 2016 deux tonnes et demi de papier et a obtenu un certificat de sauvegarde environnemental pour avoir sauvé 40 arbres, initiative poursuivie en 2017 avec une tonne et demi, sauvant ainsi 24 arbres et économisant 30 000 litres d'eau.

Le recyclage du papier en cas de destruction d'archives est souvent mis en oeuvre en particulier dans les services judiciaires.

Concernant les papiers et cartons de bureau, la situation est assez disparate selon que la collecte est faite ou non par les collectivités locales. Sur le site du Millénaire des services de collecte privés récupèrent papiers et cartons entreposés près des pôles reprographie. Une étude est en cours, au SG/SPSP, pour mettre en oeuvre le tri sélectif dans les

bureaux.

Le papier couleur (Marché Lyreco) est de moins en moins utilisé.

Commandes papier 2017: 1 123 042 ramettes.

Il s'agit essentiellement de feuilles blanches A4 de 75 g issues de forêts gérées durablement qui ont remplacé le papier 80 g.

Rappel commandes papier 2016 : 1 170 463 ramettes

Rappel commandes papier 2015 : Il avait été tenté de déterminer la consommation de ramettes de papier et le chiffre de 700 000 ramettes avait été recensé. Ce chiffre étant certainement en-deça de la réalité, il a été privilégié à compter de 2016, le nombre de ramettes commandées à l'UGAP.

Avec une réduction de commandes d'un peu plus de 4% entre 2017 et 2016, la dynamique de diminution souhaitée dans le cadre de la loi de transition énergétique qui fixe à l'horizon 2020 une baisse de 30% de la consommation de papier bureautique devra être confirmée en 2018.

Culturellement, Le papier est encore un élément important de ce ministère, en particulier dans les services judiciaires.

Le papier recyclé a également des difficultés à s'imposer compte tenu de sa couleur, de sa texture et de son coût (très supérieur à l'offre UGAP de papiers issues de forêts gérées durablement).

Le papier recyclé représente en 2017, 61 545 ramettes sur les 1 123 042 ramettes soit près de 5,5% du papier.

Rappel 2016 : Le papier recyclé représente 33 970 ramettes sur les 1 170 463 ramettes soit près de 3% du papier.

Rappel 2015 : Le papier recyclé représentait 16 790 ramettes.

L'obligation posée par la loi de transition énergétique pour 2017 de 25 % d'achat de papier recyclé n'est pas réalisée. Il est constaté néanmoins un doublement annuel des commandes depuis 2015.

3- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le 3 février 2015 un prix avait été remis par le ministre de l'agriculture à trois établissements pénitentiaires dans le cadre du programme national pour l'alimentation-PNA- (Poissy, Strasbourg et la maison d'arrêt pour femmes de Marseille).

Grâce à ce prix, l'établissement de Poissy a ouvert une boulangerie qui permet des économies substantielles et la formation des personnes détenues.

La maison d'arrêt de Strasbourg a également reçu le 27 mai 2015 à Budapest, le trophée de la semaine européenne de réduction des déchets.

Fin 2015, un accord-cadre entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la justice a été signé et a été décliné en 2016 dans les directions régionales du ministère dans l'est de la France.

Ce nouvel accord permet, entre autres, de soutenir les démarches déjà engagées en matière d'éducation alimentaire. Il a pour objectif de sensibiliser les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient libres ou écrouées, mineures ou majeures, à l'éducation alimentaire, à la santé, à la culture, et de favoriser l'orientation professionnelle et l'accès à la formation et à l'emploi dans le secteur agricole où de nombreux postes sont à pourvoir.

Dans ce cadre, la maison d'arrêt de Mulhouse, grâce à un financement accordé par le ministère de l'agriculture, a mis en oeuvre en 2016, un projet ambitieux autour du PNA et plus généralement du développement durable et de la citoyenneté avec le lancement de repas confectionnés à partir de produits locaux et bio.

Le quartier maison centrale (QMC) de Moulins met en oeuvre des menus-anti-gaspi.

D'une manière générale, le travail de ces établissements pénitentiaires porte sur l'amélioration de l'offre alimentaire pour réduire le gaspillage, en améliorant la qualité des repas (denrées, ajustement des modes de production, des temps de réchauffage en cas de liaison froide), en sensibilisant la population pénale au travail effectué par l'équipe de cuisine (visites, ateliers culinaires, reportage sur la cuisine,...) et en renforçant le lien avec les équipes de détention.

La restauration administrative au ministère de la justice repose sur près de 400 établissements qui sont soit privés ou inter-entreprises, soit administratifs mais gérés par un autre ministère, soit inter-administratifs sous l'égide de la DGAFP.

Seuls 116 restaurants administratifs sont gérés par la Chancellerie (112 en 2016), sous statut associatif (Mess DAP par exemple), en marché de gestion déléguée (DAP) ou en délégation de service public.

L'obligation de tri à la source des bio-déchets imposée à compter du 1^{er} janvier 2016 aux personnes qui détiennent plus de 10 tonnes de biodéchets et/ou de 60 litres d'huiles alimentaires usagées par an ne concerne que les restaurants collectifs qui font 275 repas par jour sur 260 jours de l'année. Peu de restaurants du ministère ont cette fréquence.

43 des 116 restaurants administratifs gérés par le ministère réalisent le tri des biodéchets en 2017, chiffre similaire à 2016 et 2015 (42 sur 112 restaurants).

Le renouvellement des prochains marchés, contrats ou conventions poursuivra, sous le pilotage du service des ressources humaines (SG/SRH) et de la DAP, l'intégration des clauses concernant le tri des bio-déchets.

Le marché de gestion déléguée 2017 de l'administration pénitentiaire, qui porte à la fois sur la restauration des détenus et celle des personnels, prescrit le retraitement des bio-

déchets conformément aux seuils réglementaires pour la restauration des personnes détenues.

Le tri et le recyclage des bio-déchets sont une préoccupation de l'administration pénitentiaire. Ils s'effectuent généralement soit par méthanisation via un prestataire extérieur, soit par compostage sur site. Les sites de compostage se multiplient. Le site de la maison d'arrêt de Strasbourg est visité par de nombreuses institutions qui souhaitent s'en inspirer; le centre de détention d'Oermingen dispose d'un composteur fabriqué par les détenus avec des sommiers recyclés; la RIEP de la maison d'arrêt de Toul a offert en 2016 un composteur au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg. Le compostage porte principalement sur les repas refusés par les personnes détenues et les déchets provenant des cuisines.

Des composteurs ont été installés, mi 2017, au centre de détention -CD- de Mauzac : un composteur de déchets alimentaires composé de trois cellules de fermentation et de maturation et un composteur de six cellules (25 000 tonnes de déchets recyclés). Le compost est mis sur le sol de la ferme école du centre de détention. Des actions de sensibilisation et d'information ont été réalisées auprès des personnes et des détenus dans le cadre de la réinsertion et préparation à la sortie.

Ces composteurs complètent ainsi le dispositif de tri du CD de Mauzac (deux conteneurs à verres installés en 2014).

Un second bac à composteur a aussi été installé au siège de la DISP de Strasbourg en 2017.

En dépit de sa complexité, la récupération des déchets alimentaires générés en cellule est à l'étude. La maison d'arrêt de Chambery l'a cependant déjà mis en place pour les biodéchets.

D) Préserver la biodiversité.

Les consignes de restauration privilégiant les circuits courts, les produits bio, interdisant l'huile de palme et demandant la mise en place de systèmes de production vertueux issus de l'agriculture raisonnée sont intégrées sous forme de clauses, dans les nouveaux marchés, conventions ou contrats.

11 restaurants administratifs (contre 7 en 2016) sont couverts par une convention ayant introduit une clause (en valeur) de produits biologiques.

Sur ces 11 restaurants, en pratique seuls 3 respectent la clause de 20% (qui est depuis 2008 une incitation gouvernementale), 1 a introduit du bio à hauteur de 18,08%, 1 à hauteur de 14,06%, 1 à hauteur de 10% et 5 en ont introduit entre 3% et 7%.

L'évolution va vers les 20% mais le coût est non négligeable (les écarts entre les produits conventionnels et bio sont de 20 à 25%) tout comme l'offre de bio qui est parfois localement insuffisante.

La biodiversité est également une donnée importante des sites du ministère disposant d'espaces verts (210 sites dont les espaces vert sont entretenus par le ministère).

130 de ces sites sont gérés de manière éco-responsable (gestion différenciée, éco-pâturage, zéro produit phytosanitaire...).

2017 : 130 sites à espaces verts gérés éco-responsables / 210 sites à espaces verts soit 61,90%

Rappel 2016: 108 sites à espaces verts gérés éco-responsables / 180 sites à espaces verts soit 60%

L'éco-pâturage est fréquent (palais de justice de Foix, centre pénitentiaire de Nantes avec des moutons d'Ouessant, centre de détention de Neuvic avec des brebis, centre de détention d'Oermingen avec des moutons, centre pénitentiaire de Nancy, maison d'arrêt de Bar-le-Duc, centre de semi-liberté de Maxéville), tout comme les ruchers (domaine pénitentiaire de Fleury-Merogis, centre de détention de Mauzac, TGI de Nanterre, maison d'arrêt de Saint Malo ou maison centrale de Clairvaux par exemple). 50 sites DAP utilisent des animaux (ruchers, équithérapie, chiens, bassins à poissons, lapins, poules...).

Les pratiques d'éco-pâturage se sont encore développées en 2017 (centre pénitentiaire -CP- de Moulins sur 77 000 m² de prairies avec des moutons, CP de Bourg avec 20 moutons, CP de Grenoble où 20 000 m² de glacis sont mis à disposition de moutons d'Ouessant et enfin le centre de détention de Villenauxe), tout comme les ruchers ou hotels à insectes (6 ruches au CP d'Aiton, 3 ruches à l'école nationale de la magistrature de Bordeaux).

Les jardins et espaces verts sont souvent des lieux de formation ou d'agréments pour les détenus ou les mineurs placés sous main de justice (ruchers et jardins potagers entretenus par les détenus ainsi dans les quartiers femmes des maisons d'arrêt de Bordeaux et Strasbourg, à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur, aux centres de détention de Toul, de Bapaume et Le Port, ces deux derniers ayant pour but de permettre aux détenus seniors de sortir de leur isolement).

La protection de la biodiversité par les mineurs est également intégrée dans le cadre de stages de citoyenneté ou des mesures de réparations judiciaires (nettoyage des plages par exemple).

Des toitures végétalisées ont été posées au centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion et un mur végétalisé au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg qui a signé en octobre 2017 avec Eurométropole une charte sur la biodiversité (plantations d'espèces locales, zéro pesticide, nichoir à chauves-souris...).

E) S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

1- Les achats publics durables: clauses sociales et environnementales.

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) incite d'ici 2020 à ce que 25% des marchés comprennent au moins une clause sociale et que 30% des marchés contiennent au moins une clause environnementale.

Les marchés portant sur le patrimoine immobilier de la justice prennent en compte l'aspect environnemental tant dans le domaine des travaux que dans celui de l'exploitation-maintenance (clauses de performance énergétique dans la maintenance multi-technique par exemple).

13 marchés notifiés en 2017 supérieurs à 90 000€HT contiennent des clauses environnementales (3 avec spécifications techniques, 3 comme conditions d'exécution et 7 comme critères d'attribution) sur les 390 marchés supérieurs à 90 000€HT notifiés en 2017.

L'insertion des clauses sociales est intégrée dans la politique achat, même si la marge de progrès est réelle.

8 marchés d'un montant supérieur à 25 000€HT notifiés en 2017 sur 1226 marchés d'un montant supérieur à 25 000€HT notifiés en 2017 comprennent une disposition sociale suivie par les maisons de l'emploi (conditions d'exécution).

(rappel 2016 :7 marchés d'un montant supérieur à 90 000€HT notifiés en 2016 sur 350 marchés d'un montant supérieur à notifiés à 90 000€HT en 2016 comprennent au moins une disposition sociale).

Nombre d'heures d'insertion réalisées en 2017 et suivies par les maisons de l'emploi (EPEC) : 21 131,6 heures.

D'ores et déjà 18 marchés ont été identifiés pour la période 2018-2019.

Si tous les marchés ne se prêtent pas à ce type de clauses et si les maisons de l'emploi sont exigeantes et ne valident pas certains projets, il est rappelé que le ministère de la justice s'associe ou se rattache de plus en plus à des accords-cadres et des marchés interministériels UGAP clausés dans le domaine de l'insertion par l'activité économique (pour 2017, les marchés subséquents Justice associés à des accords-cadres Solimp II et III, réseaux WAN ou attachés à des marchés interministériels UGAP de nettoyage, fournitures de bureau et de mobilier de bureau sont les plus importants, l'accord-cadre Solimp II prévoyant 135 000 heures d'insertion d'ici 2020).

Les marchés réservés avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont également utilisés au profit des personnes en situation de handicap (entretien des espaces verts, restauration et nettoyage par exemple), mais aucun nouveau marché de ce type n'a été notifié en 2017.

A cela, il convient d'ajouter que dans les nouveaux palais de justice, le ministère confie aux ateliers de la DAP (Sep-RIEP) la fabrication, la livraison et le montage du mobilier.

En lien avec le ministère de la justice, la direction des achats de l'Etat (DAE) a ouvert à tous les ministères la possibilité de recourir au travail des détenus pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

Nombre d'heures de travail d'insertion des détenus dans les ateliers de la RIEP :

2017: 1 373 164 heures de travail d'insertion;

2- Responsabilité environnementale :

Après avoir inscrit en 2016 dans la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle une action de groupe en matière environnementale et avoir défini à l'article 1246 du code civil le préjudice écologique pur et fait insérer dans le code civil par la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité des dispositions qui autorisent expressément la réparation du préjudice écologique pur, le ministère de la Justice a poursuivi sa politique pénale en matière de protection de l'environnement.

Ainsi le 15 novembre 2017, un protocole régional d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement complété par un texte plus spécifique s'appliquant exclusivement à l'Estuaire de la Seine (réserve naturelle créée en 1997) a été signé avec les préfets de la région Normandie, les directions interrégionales de l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Ces deux textes visent à garantir une gestion équilibrée du patrimoine naturel et prévenir efficacement les comportements illicites.

Conformément à la politique pénale de la Chancellerie (circulaire du 21 avril 2015), ces conventions ont pour objectif d'organiser en région Normandie le traitement des atteintes à l'environnement, et ce, de la constation des infractions jusqu'à l'exécution des sanctions.

Leur domaine d'application est large, puisque la qualité de l'eau, la gestion quantitative de la ressource, la sécurité publique et la prévention des risques d'inondation, la préservation des milieux aquatiques, les impacts sur le milieu marin, la police de la pêche et de la chasse, la lutte contre le braconnage, la lutte contre les nuisibles et la protection des espaces protégés entrent dans leur périmètre d'intervention.

Ces protocoles sont dans la lignée de ceux pris en 2015 et 2016 (cf bilan PMAE 2015 et 2016) en Ariège et dans l'Allier.

Le 23 juin 2017 a aussi été signé sur la cour d'appel de Basse Terre, le plan de contrôle inter-services 2017-2021 des polices de l'environnement de la Guadeloupe et de Saint-Martin. Ce plan a créé un comité de police de l'environnement et défini quatre priorités d'actions publiques (urbanisme, assainissement, déchets, espaces et espèces protégés).

Enfin, la Cour de cassation a organisé les 1^{er} et 2 juin 2017, dans le cadre de son cycle sur la responsabilité sociétale des entreprises, un colloque sur le "droit pénal de l'environnement", puis le 14 décembre 2017 une session sur les "informations environnementales, sociales et gouvernance".

La formation au droit de l'environnement et la sensibilisation à la biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part de l'Ecole nationale de la magistrature qui s'efforce de développer des actions de formation tant lors de la formation initiale des auditeurs de justice que de la formation continue des magistrats (un sous-pôle environnement a été créé au sein d'un des 9 pôles de formation continue de l'école, deux formations sont au catalogue des stages). Le cursus "environnement" sera entièrement revu en 2018.

Conclusion

Conçu avec et validé par l'ensemble des directions métiers et des sous-directions de synthèse du ministère qui disposent de correspondants développement durable coordonnés par le HFDD, le PMAE est suivi par des bilans annuels permettant de dresser un état des lieux de sa mise en oeuvre, de mesurer l'avancée des actions, d'identifier les succès, les difficultés, les freins liées aux éléments de contexte et les marges de progrès du ministère ainsi que les évolutions nécessaires.

Ce bilan 2017 met en évidence les domaines sur lesquels une attention particulière devra être portée en 2018-2020.

Il montre également l'appropriation par de nombreuses entités du ministère du plan Etat exemplaire. Ainsi le 22 mars 2017, le TGI de Bordeaux, l'école nationale de la magistrature et le barreau de Bordeaux ont signé une charte d'actions communes en faveur du développement durable dans le fonctionnement de leurs services et organisés un colloque sur les initiatives locales le 16 novembre 2017 au cours duquel le maire de Bordeaux et président de Bordeaux métropole est intervenu.

Cette charte est appelée à s'étendre en 2018 vers d'autres partenaires locaux et départementaux.

D'autres juridictions, parfois en lien avec la municipalité qui accueille le tribunal, ont lancé des actions, dans le cadre du plan Etat exemplaire afin de devenir plus écologiques. Ainsi le TGI de Thionville, à l'occasion des assemblées générales de magistrats et de fonctionnaires, a lancé en novembre 2017 une démarche éco-responsable devant se traduire par des pratiques professionnelles plus respectueuses de l'environnement.